

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaients présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
 - ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1^{er} adjoint
 - ✓ M. BOQUET Philippe, 2^{ème} adjoint
 - ✓ M. BOYARD Michel, 3^{ème} adjoint
 - ✓ Mme OSTROWSKI Aline
 - ✓ Mme DECHIR Fazia
 - ✓ Mme DESLANDES Séverine
 - ✓ Mme BRETON Laurence
 - ✓ M. LEFEBVRE François
 - ✓ M. SIMMONDS Stevens
 - ✓ Mme DEBUYSSCHER Astrid
 - ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
 - ✓ Mme OGEZ Brigitte
 - ✓ M. TARGIT Didier
- et M. DEMONCHAUX Daniel (secrétaire de mairie)

Etait absent excusé :

- ✓ M. MARIETTE Christophe (pouvoir à M. DOMONT Jean-Pierre)

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

Délibération n°37-2019 : Délibération pour la modification des prix de vente des lots restant de la tranche 1 du Quartier Jardin du Petit bois et autoriser la vente selon la nouvelle grille des prix établie

Délibération n°38-2019 : Demande de subvention pour le voyage à l'Assemblée Nationale pour le CMJ, Et de retirer le point 3.

L'autorisation est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. PV du 14/05/2019 : Approbation,
2. Délibération validant le lancement de la commercialisation de la tranche 2 du Quartier Jardin du Petit Bois et autorisant la vente selon la grille de prix établie,
3. Délibération approuvant l'opération d'aménagement du Centre Bourg et sollicitant une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif : attractivité des bourgs structurants,
4. Délibération approuvant la convention d'occupation des locaux de l'ex MDSI par la PMI (Protection maternelle et infantile)
5. Délibération instaurant une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et fixant son montant,
6. Délibération instaurant une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et fixant son montant.
7. Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,
8. Délibération pour la revalorisation des tarifs de cantine,
9. Délibération pour la revalorisation des tarifs de garderie,
10. Délibération pour le versement d'une subvention au Conseil Municipal des Jeunes,

11. Parole aux commissions,
12. Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

L'assemblée désigne Mme GAUDOIN Chantal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Par 15 voix pour, le compte-rendu du 14 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

I - DELIBERATION VALIDANT LE LANCEMENT DE LA COMMERCIALISATION DE LA TRANCHE 2 DU QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS ET AUTORISANT LA VENTE SELON LA GRILLE DES PRIX ETABLIE

Monsieur le Maire informe que les travaux concernant la phase 2 du lotissement commenceront la semaine prochaine et que la fin des travaux est prévue fin décembre.

La délibération suivante est prise : Délibération n°30-2019

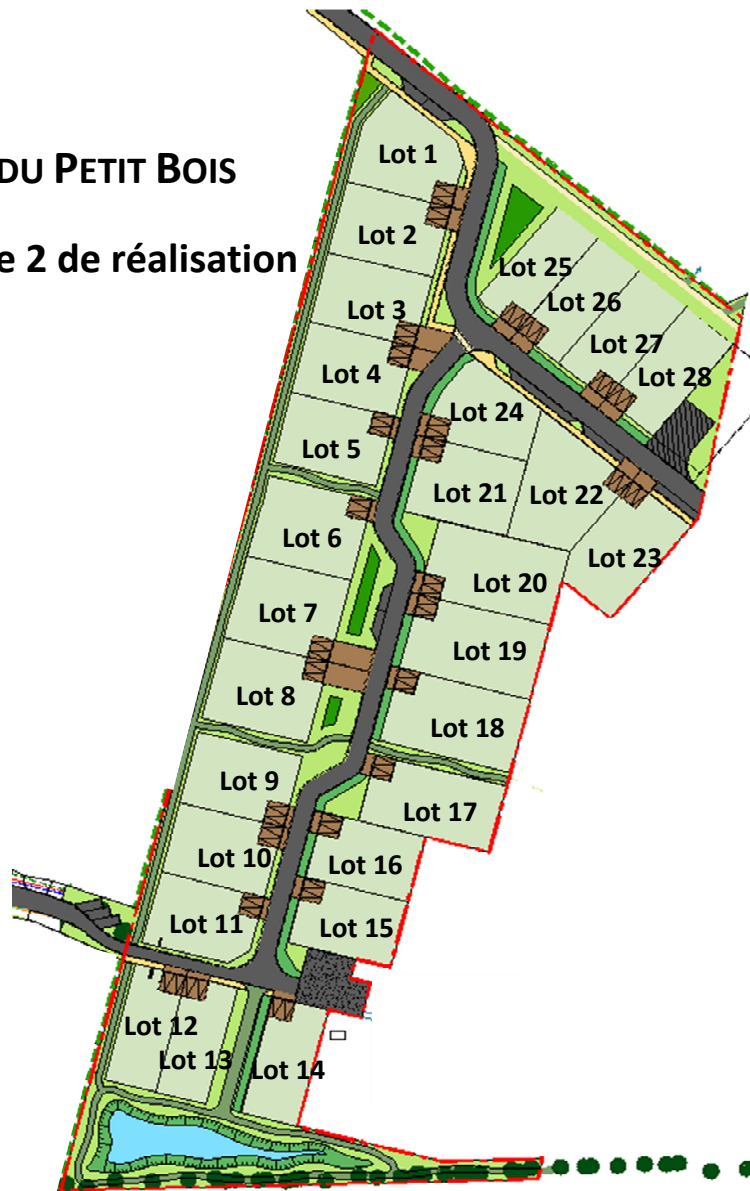
Monsieur le Maire présente à l'assemblée la grille des prix pour la commercialisation de la tranche 2 du lotissement Quartier Jardin du Petit Bois :

N° de Lot	Surface	Prix (TTC)
Lot 1	505 m ²	59 800,00 €
Lot 2	459 m ²	59 515,00 €
Lot 3	458 m ²	59 080,00 €
Lot 4	456 m ²	59 410,00 €
Lot 5	453 m ²	59 305,00 €
Lot 6	525 m ²	61 825,00 €
Lot 7	532 m ²	61 670,00 €
Lot 8	535 m ²	62 175,00 €
Lot 9	464 m ²	59 290,00 €
Lot 10	461 m ²	59 585,00 €
Lot 11	450 m ²	58 500,00 €
Lot 12	375 m ²	52 000,00 €
Lot 13	375 m ²	52 000,00 €
Lot 14	408 m ²	55 000,00 €
Lot 15	417 m ²	60 200,00 €
Lot 16	425 m ²	60 440,00 €
Lot 17	544 m ²	64 010,00 €
Lot 18	608 m ²	65 930,00 €
Lot 19	608 m ²	65 930,00 €
Lot 20	608 m ²	65 530,00 €
Lot 21	488 m ²	62 330,00 €

VILLERS-BOCAGE

QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS

Détails de la phase 2 de réalisation



Lot 22	580 m ²	64 890,00 €
Lot 23	529 m ²	63 360,00 €
Lot 24	431 m ²	60 220,00 €
Lot 25	379 m ²	39 500,00 €
Lot 26	379 m ²	38 500,00 €
Lot 27	440 m ²	45 000,00 €
Lot 28	440 m ²	45 000,00 €

Une réunion de pré commercialisation a eu lieu en mairie et 7 terrains ont été réservés.

Le Conseil constate que les prix sont plus élevés au m² pour les petites surfaces, et qu'il n'y a ni logements sociaux, ni accessions à la propriété dans la phase 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la commercialisation des lots, accepte cette grille de prix et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant aux cessions des terrains.

III – DELIBERATION APPROUVANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET SOLLICITANT UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU DISPOSITIF « ATTRACTIVITES DES BOURGS STRUCTURANTS »

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

IV – DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'EX-MDSI PAR LA PMI (Protection maternelle et infantile)

La délibération suivante est prise : Délibération n°31-2019

Monsieur le Maire expose que suite au transfert des services de la MDSI à Doullens, le Conseil Départemental de la Somme a demandé la réservation de salles et équipements municipaux pour y installer la PMI (Protection maternelle et infantile). Il convient de créer une convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle rue du Haut. Cette convention formalise les droits et obligations des parties.

La convention est présentée : elle est valable 1 an et non renouvelable.

Les locaux seront partagés avec l'école de musique, dans des salles et à des heures différentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'accueil de permanences PMI complémentaires au réseau des MDSI, la Commune de VILLERS-BOCAGE a répondu favorablement au Département en mettant à sa disposition des locaux conformes aux prescriptions des cahiers des charges annexés à l'arrêté précité.

DECIDE :

-D'adopter la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle rue du Haut présentée en pièce jointe,

-D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V – DELIBERATION INSTAURANT UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ ET FIXANT SON MONTANT

La délibération suivante est prise : Délibération n°32-2019

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant sera revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal

et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance sera due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

VI – DELIBERATION INSTAURANT UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ ET FIXANT SON MONTANT

La délibération suivante est prise : Délibération n°33-2019

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« où :

« PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

VII – DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

La délibération suivante est prise : Délibération n°34-2019

Le Maire informe l'assemblée que le PEC (parcours emploi compétences) de M. Pedro DEFIGUEIREIDO arrive à échéance le 31 août 2019 et propose d'embaucher l'intéressé comme adjoint technique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'**ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**, à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi et de grade d'**ADJOINT TECHNIQUE** relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement, de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'**ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET** au grade de **ADJOINT TECHNIQUE** relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des **ADJOINTS TECHNIQUES** à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Maire propose de recruter une ou si possible 2 nouvelles personnes éligibles au PEC. En effet, actuellement, la Commune est en sous-effectif et beaucoup de travaux ont pris du retard. D'autre part, M. Régis BORDET, adjoint technique est actuellement employé en « mi-temps thérapeutique ». Il doit prochainement passer devant la commission médicale.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

VIII – DELIBERATION POUR LA REVALORISATION DES TARIFS DE CANTINE

La délibération suivante est prise : Délibération n°35-2019

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs des repas de cantine pour l'année 2019-2020. Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2019.

Tarifs cantine 2019 - 2020

Prix du repas Villers-Bocage par enfant : 3.50 € au lieu de 3,51 €

Prix du repas enfant de l'extérieur : 5 € au lieu de 5,18 €

VOTE : Adopté à l'unanimité: - pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0

IX – DELIBERATION POUR LA REVALORISATION DES TARIFS DE GARDERIE

La délibération suivante est prise : Délibération n°36-2019

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de la garderie pour l'année 2019-2020. Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2019.

Tarifs garderie 2019 - 2020

Prix de la garderie par enfant : 1.80 € au lieu de 1,78 € (1 heure)

0.90 € au lieu de 0,89 € (1/2 heure)

VOTE : Adopté à l'unanimité: - pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0

X – DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS RESTANT DE LA TRANCHE 1 DU QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS ET L'AUTORISATION DE LA VENTE SELON LA NOUVELLE GRILLE DES PRIX ETABLIE

La délibération suivante est prise : Délibération n°37-2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la grille des prix modifiée pour les derniers lots en cours de commercialisation de la tranche 1 du lotissement Quartier Jardin du Petit Bois.

Cette diminution des prix de vente de l'ordre de 7% vise à faciliter leur commercialisation, avant le lancement de la commercialisation de la phase 2, en raison de leur situation moins favorable (dimensions, localisation à proximité du bois, ...).

Grille des prix présentée, indiquant les anciens prix et les nouveaux prix proposés :

N° de Lot	Surface	Ancien prix	
		(TTC)	Nouveau prix (TTC)
Lot 9	432 m ²	49 840 €	45 000 €
Lot 18	293 m ²	40 950 €	38 100 €
Lot 19	292 m ²	40 650 €	37 800 €
Lot 20	308 m ²	42 500 €	39 600 €
Lot 21	348 m ²	44 320 €	41 300 €
Lot 22	383 m ²	45 890 €	42 700 €
Lot 24	274 m ²	38 100 €	35 500 €

Mme Anne-Sophie DOMONT estime un peu précipité le changement de tarif.

Monsieur le Maire précise que la Commune a tout intérêt à vendre le plus rapidement possible les parcelles restantes de la phase 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications de la grille de prix et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant aux cessions des terrains concernés.

Monsieur le Maire informe que les travaux concernant la SIP (les maisons en accession à la propriété et les logements sociaux) débuteront en septembre. La SIP se charge de leur commercialisation.

X – DEMANDE DE SUBVENTION DU CMJ POUR LEUR VOYAGE A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Le Conseil Municipal des jeunes sollicite une subvention pour financer leur transport en train à Paris le 5 juillet : le matin, accompagné de conseillers municipaux, ils visiteront l'Assemblée Nationale et l'après-midi, le musée d'Histoire Naturelle.

La délibération suivante est prise : Délibération n°38-2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 300 euros (trois cents euros) au Comité des fêtes de VILLERS-BOCAGE pour le voyage à l'Assemblée Nationale du Conseil Municipal des jeunes de VILLERS-BOCAGE (CMJ)

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal de l'exercice 2019.

XI - PAROLE AUX COMMISSIONS

1. Commission Urbanisme :

- Quartier Jardin du Petit Bois :
Monsieur le Maire informe que les travaux de viabilisation de la phase 2 commenceront début juillet et qu'ils seront dirigés par le même chef de chantier que pour la phase 1.
- Equipement Associatif :
Les travaux de démolition ont commencé.
Les marchés ont été signés avec les 12 entreprises sélectionnées.
- Aménagement du Centre-Bourg :
L'appel d'offres doit être lancé.
Les travaux doivent débuter en octobre.
- Le City-stade :
Changement de lieu pour la déconnexion des eaux pluviales de Carrefour Market : elle se fera le long du terrain de foot, à côté de la propriété de M. ANDRIEUX.
Les travaux du city-stade peuvent donc commencer : les arbres vont être élagués la semaine prochaine et les travaux débuteront début juillet.

2. Commission Vie Scolaire et Associative :

- Restaurant scolaire :
Mme Chantal GAUDOIN propose une nouvelle organisation dans le fonctionnement de la cantine scolaire : dès la rentrée, pour éviter tout gaspillage, l'appel des enfants mangeant à la cantine se fera chaque matin à l'entrée dans les classes par un agent territorial.
Le conseil émet un avis favorable.

- Récompense des élèves entrant en 6^{ème} :
Ayant constaté que les enfants préfèrent utiliser internet plutôt que le dictionnaire, et après en avoir discuté avec le CMJ, Mme Chantal GAUDOIN a proposé d'offrir aux élèves :
Une clé USB personnalisée (8 GO) au lieu du dictionnaire et un livret mettant en garde sur les pièges d'internet.
Certains conseillers regrettent ce choix.
Mme Chantal GAUDOIN invite les conseillers samedi 29 juin à la cérémonie de remise des récompenses.

- Le flash info est en cours d'élaboration et devrait sortir en juillet.

3. Commission Voirie :

- L'entreprise BOUFFEL a pris du retard : les travaux débuteront début juillet.
- Le parking devant le collège va être nettoyé.

4. Commission Bâtiments :

- La réfection des murs de la résidence des personnes âgées côté rue de la prairie :
Le chantier d'insertion qui devait le faire est surchargé
M. Michel BOYARD propose 2 devis :
L'entreprise PRZEWROCKA → 20 280.00 € HT
L'entreprise CROEN → 11 852.00€ HT
Mme Aline OSTROWSKI estime qu'il y a d'autres priorités.
M. Michel BOYARD juge important la sauvegarde du patrimoine.
M. le Maire dit que cette délibération n'était pas prévue à l'ordre du jour.
- Les grilles de la mairie sont terminées.
Après avoir été restaurées, elles ont été repeintes en bleu.

XII – QUESTIONS DIVERSES :

- Prochaine réunion du conseil : le 9 septembre 2019.
- Mme Chantal GAUDOIN demande si la subvention prévue pour l'achat de nouveaux casiers au collège a été versée. Monsieur le Maire répond qu'elle fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal se termine à 22h30 après épuisement de l'ordre du jour.